

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du 15 janvier 2019 à 18 H 00  
à BEINHEIM**

**Personnes présentes :** Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ – Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK-Gaël BEICK - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

**Excusés :** Bruno KRAEMER représenté par Pascal STOLTZ - Jacques WEIGEL représenté par Evelyne ISINGER - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Luc BALL

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Rapport d'activités 2017
3. Orientations budgétaires 2019
4. Périscolaire de Seltz – modalités de financement
5. Approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach
6. Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach
7. ZA Beinheim – vente d'un terrain
8. Demande de participation à la commune de Kesseldorf pour les travaux de voirie rue Principale
9. Demande de participation à la commune de Wintzenbach pour les travaux de voirie rue du Neugarten
10. Demande de participation à la ville de Lauterbourg pour les travaux de voirie rue de la 1<sup>ère</sup> Armée
11. Fonds de concours – Eclairage public à Kesseldorf
12. Fonds de concours – Mobilier scolaire à Lauterbourg
13. Fonds de concours – Logement communal à Lauterbourg
14. Fonds de concours – Eclairage public à Lauterbourg
15. Fonds de concours – Eclairage public à Oberlauterbach
16. Fonds de concours – Défibrillateur à Oberlauterbach
17. Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach
18. Fonds de concours – Eclairage public à Trimbach
19. Soutien à la résolution adoptée lors du congrès des Maires par l'AMF
20. Divers

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - Rapport d'activités 2017**

Le Président, après avoir remis un exemplaire du rapport annuel 2017 à chaque conseiller, expose les grandes lignes des activités de l'année écoulée.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu le rapport annuel d'activités de l'exercice 2017,
- après avoir délibéré,

**Adopte à l'unanimité** le rapport annuel de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin tel qu'annexé à la présente.

**Annexe :****Rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin****COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DE LA PLAINE  
DU RHIN****RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017**

Le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est organisé en fonction des compétences exercées par notre EPCI. Ces compétences ont été définies lors du Conseil de Communauté des 3 communautés de communes ayant fusionnées et arrêtées par le Préfet du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2013, modifiées en date du 13 décembre 2016.

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

La compétence assainissement a fait l'objet d'un transfert complet au SDEA, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Remarque : sauf pour la commune de Buhl, membre du SIVOM de la Vallée du Seebach.

Les contributions eaux pluviales versées annuellement s'élèvent à :

- Périmètre Sauer / Seltzbach 330 000 € TTC
- Périmètre Delta de la Sauer 220 000 € TTC
- Périmètre Lauter 119 838,89 € TTC

*Les rapports annuels 2017 du SDEA des 3 périmètres ont été adoptés lors de la séance du 5 juin 2018.*

**COMPETENCE GEMAPI**

Par délibération en date du 20 octobre 2016, la CCPR a décidé de prendre par anticipation la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la transférer au SDEA.

Les contributions versées se sont élevées pour l'année 2017, à :

- Bassin versant Kabach 22 900 € TTC
- Bassin versant Lauter 32 100 € TTC
- Bassin versant Sauer 24 650 € TTC
- Bassin versant Seltzbach 27 850 € TTC

## COMPETENCE ORDURES MÉNAGÈRES

La CCPR adhère au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la redevance dite incitative sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (délibération du 20 février 2014). A cet effet, de nouveaux bacs bruns destinés aux déchets résiduels et équipés de puces électroniques permettant le comptage des levées ont été mis à la disposition des usagers. La redevance incitative tient compte du nombre de levées enregistrées par les équipements installés à bord des camions du prestataire chargé de la collecte.

La redevance comporte une part fixe par foyer incluant 26 levées annuelles, une part sur la composition du foyer (soit le nombre de personnes vivant au foyer), et une part variable incitative sur les levées comptabilisées au-delà du forfait de 26 levées / an.

La facturation de la redevance se matérialise par l'émission d'un rôle annuel par commune. Tout changement de situation est étudié et mis à jour mensuellement.

Le rapport annuel du SMICTOM a été présenté lors de la réunion du conseil de communauté du 2 octobre 2018.

## COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2017, aucune journée « découverte du compostage » n'a été organisée sur notre territoire.

En 2017, 17 composteurs ont été acquis par les particuliers (*contre 22 en 2016*).

## COMPETENCE VOIRIE

En 2017, plusieurs opérations de voirie ont été menées pour un total de 1 200 792 € TTC, à savoir :

- **à Beinheim pour 160 865 €**
  - o rue des Saules
- **à Eberbach pour 1 980 €**
  - o rue de l'Eglise
- **à Kesseldorf pour 7 312 €**
  - o rue de l'Ecole
- **à Lauterbourg pour 386 043 €**
  - o rue de la Haute Vienne
  - o rue du Camping
  - o rue de la 1<sup>ère</sup> Armée
- **à Neewiller près Lauterbourg pour 70 842 €**
  - o rue de Niederlauterbach RD89
- **à Niederlauterbach pour 1 764 €**
  - o rue du Café

- rue de l'Ecole
- **à Niederroedern pour 135 147 €**
  - Route de Wintzenbach
- **à Oberlauterbach pour 70 495 €**
  - rue de la Libération
- **à Salmbach pour 37 300 €**
  - rue de la Gare
- **à Seltz pour 297 740 €**
  - rue de la Gare
  - rue Bachweg
  - route de Hatten
- **à Wintzenbach pour 31 304 €**
  - Rue Neugarten

## FONDS DE CONCOURS

Par délibération du 20 février 2014 et du 7 juillet 2016 des fonds de concours ont été instaurés pour aider financièrement les communes dans les domaines tels que :

- ✓ l'éclairage public,
- ✓ les logements communaux,
- ✓ les terrains multisports,
- ✓ les mares à batraciens,
- ✓ les corridors boisés
- ✓ le mobilier scolaire et le parc informatique des écoles
- ✓ les sites cinéraires
- ✓ les aires de jeux
- ✓ les poteaux d'incendie
- ✓ les défibrillateurs

Pour l'année 2017, ont été versés :

- 32 478 € dans le cadre de l'éclairage public
- 5 578 € pour le matériel informatique des écoles
- 5 733 € pour le mobilier scolaire
- 12 104 € pour les poteaux d'incendie
- 5 530 € pour un site cinéraire
- 90 000 € pour la création de logements communaux
- 941 € pour un défibrillateur

**Soit une aide aux communes de 152 364 €**

## COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouvel office de tourisme existe : l'office de tourisme du pays de Seltz – Lauterbourg dont le siège est à Seltz.

Le montant de la participation annuelle s'élève à 115 000 €, à laquelle se rajoute la prise en charge de l'emploi saisonnier 2017 pour un montant de 3 310 €.

## COMPETENCE ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

Un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) a été signé avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin, il couvre la période de 1/1/2014 au 31/12/2017. Ce contrat permet de maintenir les actions en direction des enfants à un fort niveau. Sont subventionnés : les accueils de loisirs sans hébergement, la crèche Les Cigogneaux, le poste de coordinatrice et les formations BAFA et BAFD. Le montant obtenu pour l'année 2017 s'élève à 136 524,69 €.

Le Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ) conclu avec le Conseil Départemental est arrivé à échéance au 31/12/2013. La politique départementale ne s'est pour le moment pas encore prononcée quant à la reconduction de ce type de contrat.

C'est la FDMJC ALSACE qui assure le suivi administratif, logistique et financier de nos projets.

Outre nos animateurs, les directrices des sites périscolaires accordent 40 % de leur temps de travail aux activités de l'animation.

Le volume des dépenses du service animation pour l'année 2017, comprenant les coûts de postes de personnel et les actions elles-mêmes, s'élève à 453 821 €.

après déduction

- de la participation des familles : 124 149 €, soit 27.36 %
- du versement de la C.A.F. : 13 999 €, soit 3.08 %
- du versement de la C.A.F. au titre du CEJ : 66 984 €, soit 14.76 %
- du versement du FONJEP et autres : 7 396 €, soit 1.63 %

Le montant restant à la charge de la CCPR se chiffre à 241 293 €, soit 53.17 %, soit 12,95 € par habitant.

## COMPETENCE PERISCOLAIRE

Les services périscolaires en place sur les communes de Beinheim, Niederroedern, Trimbach, Seltz et Mothern (depuis septembre 2015) sont ouverts matin, midi et soir. Les sites de Lauterbourg et Scheibenhard ne sont ouverts que le midi et le soir. Durant la période scolaire, les mercredis sont assurés par le site de Seltz.

On constate une très bonne fréquentation à midi et le soir sur les sites.

Le périscolaire répond bien à un besoin des familles. Certains midis, les sites de Beinheim, Mothern, Niederroedern et Trimbach affichent complet.

Le budget total s'élève à 897 920 €, auquel sont déduites

- la participation des familles : 320 157 €, soit 35.66 %
- la participation de la CAF : 45 886 €, soit 5.11 %
- la participation de la CAF au titre du CEJ : 12 132 €, soit 1.35 %

Le montant restant à la charge de la CCPR se chiffre à 519 745 €, soit 57.88 %, soit 27,88 € par habitant.

## COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

La compétence n'est plus exercée par la collectivité car tous les circuits sont desservis par des bus du Conseil Départemental. Les dépenses liées aux coûts de postes des accompagnatrices sont intégrées dans le budget principal.

## COMPETENCE PETITE ENFANCE

D'un point de vue financier, les données sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement	411 472 €	
<i>dont frais de personnel :</i>	340 465 €	soit 82.74 %
- Participation des familles	107 770 €	soit 26.19 %
- Aide CAF	100 369 €	soit 24.39 %
- Aide CAF au titre du CEJ	57 409 €	soit 13.95 %
- Autres reversements	8 445 €	soit 2.05 %
- Solde CDC + Beinheim	137 479 €	soit 33.42 %

## COMPETENCE CHARTE DE DEVELOPPEMENT

En 2017, nous avons pu réaliser les projets suivants :

- Soutien à la promotion culturelle de spectacles vivants « Les Sentiers du Théâtre » 60 200 €, spectacle de Noël offert aux enfants du territoire par la communauté de communes et les communes membres pour 18 200 €
- Soutien financier à l'Ecole de Musique de l'Alsace du Nord 71 000 €
- Soutien au club vosgien pour la maintenance des sentiers pédestres 2 700 €
- Participation financière au fonctionnement de la médiathèque de Seltz 34 500 €
- Soutien à la création, à la préservation des vergers 22 699,56 €
- Soutien à l'association REPARTIR 18 668 €
- Soutien à l'ADEAN 14 934 €

## BANQUE DE MATERIEL

La banque de matériel comprend : un podium, deux chapiteaux, 6 tonnelles 5x5, 2 tonnelles 6x6, 20 grilles d'exposition, une estrade amovible de 100 m<sup>2</sup>, 50 garnitures pour fêtes, une remorque frigorifique, des barrières de sécurité, un pupitre de conférence, une sonorisation, un vidéoprojecteur ainsi qu'un grand écran.

Les recettes de location s'élèvent à 6 968,50 €, auxquelles il faut déduire 2 018,50 € d'indemnités versées à l'association ACTION KUTU pour la gestion de la banque de matériel.

### **PARC DE VEHICULES**

Nous possédons actuellement :

- un véhicule de service, renouvelé en mai 2015
- quatre minibus de 9 places pour les périscolaires de Niederroedern, Seltz et Scheibenhard ainsi que pour l'animation.

### **GYMNASES DES COLLEGES**

Suite à la fusion, la compétence « gymnases » a été transférée à l'EPCI.

Ces gymnases sont principalement occupés par les collèges attenants qui payent un montant forfaitaire de 12 330 € (soit 25H/semaine x 36 semaines x 13.70 €).

D'autres associations les utilisent moyennant un prix de location de 2 € / heure.

Un agent d'entretien est employé dans chacun des bâtiments.

### **ASPECT FINANCIER**

Le compte administratif de l'exercice 2017 s'élève :

- En investissement, à 5 054 502,10 € de dépenses et 5 547 630,37 € de recettes, soit un excédent de 493 128,27 €,
- En fonctionnement, à 5 678 207,28 € de dépenses et 6 764 036,13 € de recettes, soit un excédent de 1 085 828,85 €,
- Soit un résultat global excédentaire de 1 578 957,12 €.

### 3 - Orientations budgétaires 2019

Le Président donne un aperçu de la situation comptable 2018 (*chiffres provisoires*) :

<b>CC PLAINE DU RHIN</b>		
<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>3 639 763.24</b>	<b>3 451 864.59</b>	<b>-187 898.65</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>6 182 397.85</b>	<b>6 648 690.84</b>	<b>+466 292.99</b>
<b>CC PLAINE DU RHIN – ORDURES MENAGERES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>1 876 556.22</b>	<b>2 192 992.50</b>	<b>+316 436.28</b>
<b>CC PLAINE DU RHIN – GYMNASE LAUTERBOURG</b>		
<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>292 506.44</b>	<b>130 309.78</b>	<b>-162 196.66</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>49 628.18</b>	<b>115 387.73</b>	<b>+65 759.55</b>
<b>CC PLAINE DU RHIN – GYMNASE SELTZ</b>		
<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>56 826.85</b>	<b>120 755.27</b>	<b>+63 928.42</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>52 567.83</b>	<b>227 069.37</b>	<b>+174 501.54</b>

puis il expose les grandes lignes du budget 2019 au Conseil de Communauté, à savoir,

*Taxes locales* : les taux 2018 resteront inchangés en 2019, à savoir :

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>TH</b>	<b>5,81 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le Bâti</b>	<b>TFB</b>	<b>4,55 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le Non Bâti</b>	<b>TFNB</b>	<b>17,15 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	<b>CFE</b>	<b>5,74 %</b>
<b>Fiscalité Professionnelle de Zone</b>	<b>FPZ</b>	<b>17,47 %</b>

*Fiscalité et Dotations :*

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>TAXES (TH – TFB – TFNB – CFE)</b>	<b>3 230 115.00</b>	<b>3 326 518.00</b>	<b>3 342 583.00</b>	<b>3 438 504.00</b>	<b>3 460 518.00</b>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>1 199 377</i>	<i>1 250 315</i>	<i>1 277 910</i>	<i>1 271 809</i>	<i>1 293 372</i>
<i>Taxe foncière bâtie</i>	<i>1 063 858</i>	<i>1 102 854</i>	<i>1 122 713</i>	<i>1 140 549</i>	<i>1 169 595</i>
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	<i>74 753</i>	<i>75 133</i>	<i>76 523</i>	<i>77 810</i>	<i>78 806</i>
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	<i>847 345</i>	<i>860 936</i>	<i>865 437</i>	<i>936 998</i>	<i>907 865</i>
<i>FPZ</i>				<i>11 338</i>	<i>6 102</i>
<i>Rôles supplémentaires</i>	<i>44 782</i>	<i>27 189</i>			
<i>Redevance des mines</i>		<i>10 091</i>			<i>4 778</i>
<b>CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)</b>	<b>430 823.00</b>	<b>386 764.00</b>	<b>406 481.00</b>	<b>386 440.00</b>	<b>514 878.00</b>
<b>FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)</b>	<b>593 762.00</b>				
<b>DGF (dotation globale de fonctionnement)</b>	<b>478 265.00</b>	<b>333 937.00</b>	<b>208 949.00</b>	<b>192 057.00</b>	<b>188 047.00</b>
<b>DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)</b>	<b>305 832.00</b>	<b>305 832.00</b>	<b>307 175.00</b>	<b>305 832.00</b>	<b>305 832.00</b>
<b>COMPENSATIONS</b>	<b>46 508.00</b>	<b>49 658.00</b>	<b>39 342.00</b>	<b>49 949.00</b>	<b>49 497.00</b>
<b>FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)</b>	<b>- 341 919.00</b>	<b>- 459 059.00</b>	<b>- 720 583.00</b>	<b>- 878 426.00</b>	<b>- 895 923.00</b>
<b>Prélèvement contribution pour le redressement</b>				<b>-62 672.00</b>	<b>-61 945.00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>4 743 386.00</b>	<b>4 537 412.00</b>	<b>4 177 709.00</b>	<b>4 088 118.00</b>	<b>4 154 666.00</b>

*Emprunts :*

- Le capital restant dû au 1/1/2019 est de 3 274 193,13 €
- Les annuités 2019 s'élèvent à 635 755,71 € réparties en capital à hauteur de 554 109,78 € et en intérêts pour 81 645,93 €.

*Endettement pluriannuel :*

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	635 755,71 €	81 645,93 €	554 109,78 €	3 274 193,13 €
2020	553 553,44 €	63 915,25 €	489 638,19 €	2 720 139,30 €
2021	435 242,67 €	48 354,44 €	386 888,23 €	2 230 559,08 €
2022	336 821,10 €	37 901,02 €	298 920,08 €	1 843 730,89 €
2023	259 914,96 €	30 562,71 €	229 352,25 €	1 544 873,01 €
2024	234 192,77 €	25 644,98 €	208 547,79 €	1 315 585,21 €
2025	217 377,10 €	21 223,90 €	196 153,20 €	1 107 104,17 €
2026	168 199,12 €	17 318,11 €	150 881,01 €	911 020,10 €
2027	167 564,64 €	13 692,24 €	153 872,40 €	760 210,72 €
2028	166 930,15 €	9 981,75 €	156 948,40 €	606 412,51 €
2029	166 295,68 €	6 183,87 €	160 111,81 €	449 540,95 €
2030	120 216,92 €	2 878,81 €	117 338,11 €	289 508,75 €
2031	87 212,92 €	1 611,93 €	85 600,99 €	172 190,93 €
2032	87 213,21 €	623,27 €	86 589,94 €	86 589,94 €

*Programme de Travaux 2019 :*1. Bâtiment*Construction d'une structure périscolaire à Seltz*

Coût estimatif des travaux		1 935 060 €
Coût estimatif des études		73 250 €
Coût estimatif de l'assistance à maîtrise d'ouvrage		35 850 €
Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre		212 850 €
Coût estimatif "divers"		50 000 €
<b>Total des dépenses H.T.</b>		<b>2 307 010 €</b>
Participation escomptée de l'Etat - DETR	30,00%	692 100 €
Participation escomptée du Conseil Départemental	30,00%	600 000 €
Participation notifiée de la C.A.F.		300 000 €
Participation escomptée de la Région Grand Est		100 000 €
<b>Total des recettes</b>		<b>1 692 100 €</b>

<b>Autofinancement</b>	<b>26,65%</b>	<b>614 910 €</b>
------------------------	---------------	------------------

2. Voirie

Travaux prévus en 2019

*(programme provisoire qui sera finalisé lors de la réunion du 15 janvier 2019)*

<b>Commune</b>	<b>Voie</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Participations communales</b>
<b>Beinheim</b>	<b>Rue du Foyer</b>	<b>205 332</b>	<b>246 400</b>	
<b>Beinheim</b>	<b>Rue des Peupliers</b>	<b>243 000</b>	<b>291 600</b>	
<b>Salmbach</b>	<b>Rue des Vergers</b>	<b>32 000</b>	<b>38 400</b>	<b>16 000</b>
<b>Salmbach</b>	<b>Rue de Bellac</b>	<b>85 286</b>	<b>102 500</b>	<b>42 643</b>
<b>Schaffhouse</b>	<b>Rue des Prés</b>	<b>31 000</b>	<b>37 200</b>	<b>12 000</b>
<b>Scheibenhart</b>	<b>RD3</b>	<b>265 000</b>	<b>318 000</b>	<b>?</b>
<b>Siegen</b>	<b>Warschbach (école)</b>	<b>15 000</b>	<b>18 000</b>	<b>?</b>
<b>Trimbach</b>	<b>RD 104</b>	<b>17 000</b>	<b>20 400</b>	
<b>Wintzenbach</b>	<b>Rue du Moulin</b>	<b>42 000</b>	<b>50 400</b>	<b>21 000</b>
<b>Wintzenbach</b>	<b>Rue Gassenberg</b>	<b>70 000</b>	<b>84 000</b>	<b>35 000</b>
<b><i>S/TOTAL</i></b>		<b><i>1 005 618</i></b>	<b><i>1 206 900</i></b>	<b><i>126 643</i></b>

Travaux inscrits en 2018 à reporter

<b>Commune</b>	<b>Voie</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Participations communales</b>
<b>Kesseldorf</b>	<b>Rue Principale</b>	<b>13 952</b>	<b>17 000</b>	<b>3 012</b>
<b>Mothern</b>	<b>Rue du Stade</b>	<b>71 902</b>	<b>86 500</b>	
<b>Munchhausen</b>	<b>Rue Traversière</b>	<b>209 146</b>	<b>251 000</b>	
<b>Neewiller</b>	<b>Rue de l'Eglise</b>	<b>26 000</b>	<b>31 000</b>	
<b>Niederlauterbach</b>	<b>Rue du Foin</b>	<b>50 000</b>	<b>60 000</b>	<b>25 000</b>
<b>Oberlauterbach</b>	<b>Rue de la Chapelle</b>	<b>51 009</b>	<b>61 500</b>	<b>16 000</b>
<b>Salmbach</b>	<b>Rue des Chézeaux</b>	<b>18 000</b>	<b>21 600</b>	<b>10 000</b>
<b>Schaffhouse</b>	<b>Rue de la Croix</b>	<b>8 000</b>	<b>10 000</b>	<b>7 000</b>
<b>Seltz</b>	<b>Route de Hatten</b>	<b>448 724</b>	<b>538 500</b>	<b>246 043</b>
<b>Siegen</b>	<b>Rue du Stade</b>	<b>35 000</b>	<b>42 000</b>	
<b>Trimbach</b>	<b>Rue des Champs</b>	<b>25 000</b>	<b>30 000</b>	<b>25 000</b>
<b><i>S/TOTAL</i></b>		<b><i>956 733</i></b>	<b><i>1 149 100</i></b>	<b><i>332 055</i></b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 962 351</b>	<b>2 356 000</b>	<b>458 698</b>

*Fonds de concours :*

- Les fonds de concours seront provisionnés à hauteur de 250 000 €

*Subventions et Participations :*

<b>SUBVENTIONS</b>	
<b>MISSION LOCALE</b>	<b>10 000 €</b>
<b>IRCOD</b>	<b>1 200 €</b>
<b>REPARTIR (1€ par habitant)</b>	<b>18 281 €</b>
<b>EMAN</b>	<b>65 000 €</b>
<b>SUR LES SENTIERS DU THEATRE</b>	<b>60 200 €</b>
<b>Association des Œuvres Scolaires</b>	<b>2 100 €</b>
<b>Association des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs</b>	<b>23 000 €</b>
<b>Collège de Lauterbourg (345 élèves)</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Foyer socio-éducatif de Lauterbourg</b>	<b>390 €</b>
<b>Association sportive du Collège de Lauterbourg</b>	<b>410 €</b>
<b>Collège de Seltz (585 élèves)</b>	<b>6 000 €</b>
<b>PARTICIPATIONS</b>	
<b>MEDIATHEQUE de SELTZ</b>	<b>34 500 €</b>
<b>GYMNASE DE LAUTERBOURG</b>	<b>85 000 €</b>
<b>GYMNASE DE SELTZ</b>	<b>89 115 €</b>
<b>OFFICE DE TOURISME</b>	<b>115 000 €</b>
<b>+ emplois saisonniers</b>	<b>4 500 €</b>
<b>FDMJC PERISCOLAIRE</b>	<b>535 000 €</b>
<b>FDMJC ANIMATION</b>	<b>310 000 €</b>
<b>ALEF</b>	<b>200 000 €</b>

*Ordures ménagères :*

Le Président propose de ne pas augmenter les tarifs en 2019, malgré l'augmentation des contributions dues au SMICTOM de 52 383 € (elles passent de 1 852 306 € à 1 904 689 €).

En outre, il propose de revoir le tarif des levées supplémentaires :

LEVÉE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :  
10 € / levée / bac de 240 litres (*au lieu de 3 €*)

LEVÉE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) :  
15 € / levée / bac de 660 litres (*au lieu de 10 €*)

*Assainissement :*

Les 3 commissions locales se sont réunies en septembre/octobre, au cours desquelles le SDEA a présenté les orientations budgétaires 2019 :

- Les tarifs de la redevance assainissement :

PERIMETRE	QUANTITE	PART PROPORTIONNELLE		PART FIXE
		HT	TTC	
<b>LAUTER</b>		<b>1.06 €</b>	<b>1.166 €</b>	<b>10 € HT 11 € TTC</b>
<b>PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH</b>	<b>Jusqu'à 200 m3</b>	<b>1.04 €</b>	<b>1.144 €</b>	<b>0</b>
	<b>&gt; 200 m3</b>	<b>0.31 €</b>	<b>0.341 €</b>	<b>0</b>
<b>SELTZ DELTA DE LA SAUER</b>		<b>1.31 €</b>	<b>1.441 €</b>	<b>0</b>

- Ainsi que le montant des contributions pluviales :

PERIMETRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>LAUTER</b>	<b>140 000 €</b>	<b>154 000 €</b>
<b>PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH</b>	<b>300 000 €</b>	<b>330 000 €</b>
<b>SELTZ DELTA DE LA SAUER</b>	<b>200 000 €</b>	<b>220 000 €</b>

*GEMAPI :*

Les commissions locales se sont réunies en mai 2018, au cours desquelles le SDEA a présenté les orientations budgétaires 2019 et a annoncé le montant des contributions. Pour le Kabach, le programme a été revu suite aux intempéries du mois de juin :

BASSIN VERSANT	MONTANT TTC
<b>KABACH</b>	<b>465 900 €</b>
<b>LAUTER</b>	<b>105 700 €</b>
<b>SAUER</b>	<b>147 900 €</b>
<b>SELTZBACH</b>	<b>63 800 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>783 300 €</b>

*Remarque : lors des prochaines commissions locales, il sera proposé au SDEA de demander les contributions en fonction de l'avancement des travaux.*

*Personnel - effectifs au 1/1/2019 :*

<b>Agent</b>	<b>Service</b>	<b>Durée de travail</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Directrice</b>	<b>Administratif</b>	<b>Temps complet</b>	<b>A</b>
<b>Agent de gestion financière</b>	<b>Administratif</b>	<b>Temps complet</b>	<b>B</b>
<b>Agent administratif</b>	<b>Administratif</b>	<b>Temps partiel 80 %</b>	<b>C</b>
<b>Agent administratif</b>	<b>Administratif</b>	<b>Temps partiel 80 %</b>	<b>C</b>
<b>Agent d'accueil</b>	<b>Administratif</b>	<b>21/35èmes</b>	<b>C</b>
<b>Responsable des services techniques</b>	<b>Technique</b>	<b>Temps complet</b>	<b>A</b>
<b>Responsable SIG</b>	<b>Technique</b>	<b>Temps complet</b>	<b>B</b>
<b>Agent technique polyvalent</b>	<b>Technique</b>	<b>Temps complet</b>	<b>C</b>
<b>Agent d'entretien</b>	<b>Technique</b>	<b>15/35èmes</b>	<b>C</b>
<b>Agent d'entretien</b>	<b>Technique</b>	<b>16/35èmes</b>	<b>C</b>
<b>Accompagnatrice scolaire</b>	<b>Animation</b>	<b>12/35èmes</b>	<b>C</b>
<b>Accompagnatrice scolaire</b>	<b>Animation</b>	<b>12/35èmes</b>	<b>C</b>
<b>Agent d'accueil</b>	<b>Office de tourisme</b>	<b>25/35èmes*</b>	<b>C</b>

\*agent en disponibilité depuis le 1/9/2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, approuve les principes proposés pour l'élaboration du budget 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Périscolaire de Seltz – modalités de financement**

✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2018

Le Président informe que le projet de construction de la structure périscolaire de Seltz est lancé, la mission de maîtrise d'œuvre est en cours de consultation et la construction devrait démarrer au printemps prochain.

Sur proposition du Président, le Conseil de la communauté de communes après avoir délibéré,

➤ arrête le plan de financement comme suit :

<b>SITE DE SELTZ</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Maitrise d'œuvre + études</b>	<b>286 100 €</b>	<b>DETR (30 %)</b>	<b>692 100 €</b>
<b>Assistance à maitrise d'ouvrage</b>	<b>35 850 €</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>600 000 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>1 935 060 €</b>	<b>CAF (3 000 € / place)</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Divers</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Communauté de communes</b>	<b>614 910 €</b>
		<b>Région Grand Est</b>	<b>100 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 307 010 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 307 010 €</b>

- rappelle que le Président est autorisé à signer tous les documents y compris les marchés d'études, de contrôle et de travaux,
- sollicite des subventions auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, de la Région Grand Est et de tout autre organisme partenaire de ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 – Approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach**

Lors de la séance du 19 novembre 2018, le comité directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach a procédé à une modification de ses statuts pour acter la représentation – substitution des communautés de communes en lieu et place des communes comme membres du syndicat qui se transforme en syndicat mixte.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la transformation du syndicat en syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte tels que présentés.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1 et L.5711.3 ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRÈS en avoir délibéré ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- DE DESIGNER par vote à bulletins secrets :
  - 1) M. ISINGER Roland délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach
  - 2) M. NIPPERT Jean-Luc délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – ZA BEINHEIM - Cession de terrains à M. MARTZ Johan**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ que M. MARTZ Johan désire acquérir la parcelle n° 1536 d'une surface de 14.34 ares dans la zone d'activités de Beinheim,
- ✓ que le prix de vente est fixée à 2 200 € HT l'are, soit 31 548 € HT pour le terrain susvisé,
- ✓ que la commune de Beinheim propose de rétrocéder les terrains concernés à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 2 200 € HT l'are.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- accepte de céder la parcelle à M. MARTZ Johan
- fixe le prix de vente à 2 200 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- décide que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président à signer l'acte notarié.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 – Demande de participation à la commune de Kesseldorf**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ Vu les travaux réalisés rue Principale à Kesseldorf

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la Commune de Kesseldorf en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 3 012,06 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **9 – Demande de participation à la commune de Wintzenbach**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ Vu les travaux réalisés rue du Neugarten à Wintzenbach

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la Commune de Wintzenbach en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 16 965,33 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **10 – Demande de participation à la Ville de Lauterbourg**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ Vu les travaux réalisés rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Lauterbourg

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la Ville de Lauterbourg en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 23 368,70 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **11 - Fonds de concours – Eclairage public à Kesseldorf**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à la modification de l'éclairage public par des platines LED présenté par la Commune de Kesseldorf, pour un montant total de 67 166,36 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Kesseldorf du 30 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 10 970,76 € pour les dits travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 10 970,76 € dans le cadre de la modification de l'éclairage public à la Commune de Kesseldorf.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041412

**Adopté à l'unanimité**

### **12 – Fonds de concours – Mobilier scolaire à Lauterbourg**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
  - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ Vu le décompte relatif à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école élémentaire salle de classe n°1, présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant de 13 415,55€ TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Ville de Lauterbourg du 15 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 607,43 € pour ladite acquisition,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser à la Ville de Lauterbourg un fonds de concours de 5 607,43 € pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école élémentaire.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041411

**Adopté à l'unanimité**

### **13 – Fonds de concours – Logement communal à Lauterbourg**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de logements communaux dans les communes membres :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toutefois, l'opération est plafonnée, pour la durée du mandat, à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement.
- ✓ Vu le décompte des travaux concernant la remise en état du logement du concierge de la salle polyvalente, présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant de 6 215,00 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Ville de Lauterbourg du 15 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 558,65 € pour lesdits travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 558,65 € dans le cadre de la remise en état du logement à la Ville de Lauterbourg.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041412

**Adopté à l'unanimité**

### **14 - Fonds de concours – Eclairage public à Lauterbourg**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public rue des Remparts présenté par la Ville de Lauterbourg, pour un montant total de 17 302,80 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Ville de Lauterbourg du 15 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 325,70 € pour les dits travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 4 325,70 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public près rue des Remparts à la Ville de Lauterbourg.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041412

**Adopté à l'unanimité**

### **15 - Fonds de concours – Eclairage public à Oberlauterbach**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public près de l'Eglise vers la rue de la Paix présenté par la Commune d'Oberlauterbach, pour un montant total de 4 018,39 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune d'Oberlauterbach du 3 décembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 007,76 € pour les dits travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 007,76 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public près de l'Eglise à la Commune d'Oberlauterbach.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041412

**Adopté à l'unanimité**

### **16 - Fonds de concours – Défibrillateur à Oberlauterbach**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2016 instaurant un fonds de concours pour l'acquisition de défibrillateurs :
  - Fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs
- ✓ Vu la facture relative à l'acquisition d'un défibrillateur présenté par la commune d'Oberlauterbach, pour un montant de 2 251,20 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la commune d'Oberlauterbach du 3 décembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 940,96 € pour ladite acquisition,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser à la commune d'Oberlauterbach un fonds de concours de 940,96 € pour l'acquisition d'un défibrillateur.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041411

**Adopté à l'unanimité**

### **17 - Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à la création d'un éclairage public pour l'escalier de l'église présenté par la Commune de Salmbach, pour un montant total de 2 868,00 € TTC,
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs au remplacement de l'éclairage public par des platines LED rue Principale présenté par la Commune de Salmbach, pour un montant total de 8 190,00 € TTC,
- ✓ Vu les délibérations de la Commune de Salmbach du 30 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 719,26 € et 2 053,95 € pour les dits travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 719,26 € et 2 053,95 € dans le cadre des travaux relatifs à l'éclairage public à la Commune de Salmbach.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041412

**Adopté à l'unanimité**

### **18 - Fonds de concours – Eclairage public à Trimbach**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ Vu le décompte des travaux relatifs à l'extension de l'éclairage public impasse des Champs présenté par la Commune de Trimbach, pour un montant total de 13 794,62€ TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Trimbach du 10 décembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 459,53 € pour les dits travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 3 459,53 € dans le cadre de l'extension de l'éclairage public impasse des Champs à la Commune de Trimbach.
- décide d'inscrire les crédits au compte 2041412

**Adopté à l'unanimité**

## **19 – Soutien à la résolution adoptée par l'AMF lors du congrès des Maires**

- ✓ Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- ✓ Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- ✓ Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- ✓ Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, et considérant que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil de Communauté de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Adopté à l'unanimité**

**20 – Divers : Néant**

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER	Excusé, représenté par Pascal STOLTZ	Jacques WEIGEL	Excusé, représenté par Evelyne ISINGER
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER	Excusé, représenté par Jean-Luc BALL	Gaël BEICK	
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			